

## **Arrêté du Maire N°2024-24**

### **Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la commune d'Ocquerre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents ; et notamment les articles R 411-8 et R 411 – 25,

**VU** le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 15 juillet 1974,

**VU** la demande formulée par la société SARL MATONIN sise 1 rue à l'eau 77440 VENDREST, pour le démoissage des bâtiments communaux situés Grande Rue,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la société SARL MATONIN de prendre toutes mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans l'agglomération d'Ocquerre, durant le démoissage des bâtiments communaux situés Grande Rue,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La société SARL MATONIN sise 1 rue à l'eau 77440 VENDREST, est autorisée à effectuer le démoissage des bâtiments communaux situés Grande Rue, **le mardi 25 juin 2024 et le mercredi 26 juin 2024.**

## **Article 2 : Travaux - Circulation – Signalisation :**

**Mise en place d'une signalisation temporaire de chantier :** Installation d'un panneau type AK5 « attention travaux ».

La signalisation temporaire du chantier sera assurée par la société SARL MATONIN et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit aux autres véhicules sur l'emprise des travaux, au niveau du parking de l'Eglise situé Grande Rue et au niveau de la voie d'accès à la Salle des Fêtes.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Il est précisé qu'en cas de dégradation du domaine public, la structure devra être refaite à l'identique.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux conformément à la réglementation sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 7 :** La Commune d'Ocquerre se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ A Covaltri,
- ✓ A Transdev,
- ✓ La gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq

Ocquerre,

Le 24 juin 2024

Pour extrait conforme  
Le Maire-adjoint,  
**Jean-Luc DECHAMP**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)